

APAVE IC L ISLE D ABEAU  
5 Rue Alice Guy Blaché  
69800 ST PRIEST  
batiment.grandlyon@apave.com

**MAIRIE DE CORBAS HOTEL DE  
VILLE  
PLACE CHARLES JOCTEUR  
69960 CORBAS**

**A l'attention de Monsieur Remy LACHISE**

Affaire suivie par David CHACORNAC, Chef d'Agence  
Tél. : 0437640852  
Référence : 2158206.1  
Numéro client : A519401892

Le 20/09/2023

Objet : VIEL - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Monsieur,

En réponse à votre demande du 20/09/2023, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

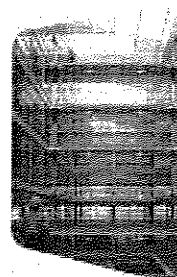
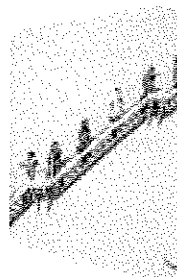
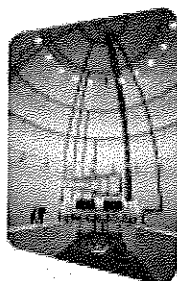
Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

**APAVE IC L ISLE D ABEAU  
5 Rue Alice Guy Blaché  
69800 ST PRIEST  
batiment.grandlyon@apave.com**

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

David CHACORNAC

P.J. : Proposition de prestation



## CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE

VIEL - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE GYMNASTIQUE  
RYTHMIQUE

Référence : 2158206.1

Site concerné :

CORBAS - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE  
AVENUE DES TAILLIS  
69960 CORBAS

Monsieur Remy LACHISE

Tél. : 0472908724

Fax : 0472503604

Mail : r.lachise@ville-corbas.fr

David CHACORNAC

Tél. : 0437640852

Fax : 0437640800

Mail : batiment.grandlyon@apave.com

APAVE IC L ISLE D ABEAU

5 Rue Alice Guy Blaché

69800 ST PRIEST



Entre les soussignés :  
MAIRIE DE CORBAS HOTEL DE VILLE  
ci-après désigné le « Client », situé :  
PLACE CHARLES JOCTEUR  
69960 CORBAS  
représenté par  
Monsieur Remy LACHISE  
SIREN : 216902734

Et :  
APAVE INFRASTRUCTURES ET  
CONSTRUCTION FRANCE  
ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :  
6 rue du Général Audran  
92412 COURBEVOIE CEDEX  
représenté par :  
DAVID CHACORNAC  
APAVE IC GRAND LYON  
4 RUE DES DRAPERIES  
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR  
d'autre part,

d'une part,

### 1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet la prestation suivante :

- Vérification Initiale des Installations Electriques

qui sera réalisée dans les établissements mentionnés dans la fiche prestation et conditions tarifaires.

### 2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 1 fiche prestation et conditions tarifaires
- 1 fiche descriptive de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

### 3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

La prestation sera réalisée par M. CHARLES ELIE ALEU.

Apave se réserve le droit de changer d'intervenant.

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début d'intervention aux coordonnées suivantes :

Mail : r.lachise@ville-corbas.fr

### 4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 20/12/2023.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.



Les montants de la présente offre évolueront selon la formule de révision de prix suivante :

Formule :  $0.15 + (0.85 * I1N/I10)$

I10= INDICE INGENIERIE

I1N= INDICE INGENIERIE

## 5. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : Echéance à 35 jours.
- Mode de règlement : Virement.

Les règlements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « [Avis.Virement@apave.com](mailto:Avis.Virement@apave.com) » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
CENTRE D AFFAIRES MARSEILLE	FR76	30003012690002603308818	SOGEFRPP

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE ».

## 6. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

MAIRIE DE CORBAS HOTEL DE VILLE  
PLACE CHARLES JOCTEUR  
69960 CORBAS  
SIREN : 216902734

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à cette même adresse.



Réf. : 2158200.1

Réf. Client: A519401892

20/09/2023

## 7. RAPPORTS :

Sauf modification de votre part :

- Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :

r.lachise@ville-corbas.fr

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prise par le client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

Fait à ST PRIEST, le 20/09/2023

Pour APAVE

**CHACORNAC DAVID**



APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE  
4 rue des Draperies  
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR  
Tél 04 72 32 52 52 Fax 04 37 64 08 00  
mail : tgc.grand-lyon@apave.com

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet signature)



le 19/09  
Alex ULOUET



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20231002-VILLE\_2023DC151-AU

Réf. : 2158206.1

Réf. Client: A519401892

20/09/2023

## FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : 2158206.1 / Mission N°1

### Vérification Initiale des Installations Electriques

#### Raison sociale et adresse d'intervention :

CORBAS - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE  
AVENUE DES TAILLIS  
69960 CORBAS  
FRANCE

Renseignements à valider ou à compléter :

Contact :

Tél. :

Fax :

Mail :

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

#### Caractéristiques

#### VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AVANT MISE EN SERVICE (VIEL)

Prestation indissociable de la mission de contrôle technique sur l'opération

#### Conditions d'intervention :

Intervenant : M. CHARLES ELIE ALEU

#### Conditions tarifaires

Montant total H.T. 380,00 €

Montant total T.T.C.(\*): 456,00 €

(\*): T.V.A. surencassement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type Forfait.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 069-216902734-20231002-VILLE\_2023DC151-AU



Réf. : 2156200.1

Réf. Client: A519401892

20/09/2023

## Facturation

Facturation selon échéancier suivant :

REMISE DU RAPPORT DE VIEL

100 %

380,00 € HT

### Pour le Client

(date, cachet, signature)

le 14/09  
Alain Vouët



## 1. OBJECTIF

Vérifier les installations électriques lors de leur mise en service ou après qu'elles aient subi une modification de structure, en vue de s'assurer qu'elles sont conformes aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du travail.

Il faut entendre par modification de structure :

- modification du schéma des liaisons à la terre,
- modification de la puissance de court-circuit de la source,
- modification ou adjonction de circuits de distribution,
- création ou réaménagement d'une partie d'installation.

Cette prestation répond à l'obligation de vérification initiale prévue par l'article R.4226-14 du Code du Travail.

Cette prestation qui doit être réalisée par un organisme accrédité par le COFRAC Inspection est effectuée dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette accréditation sous le n° 3-2016 (liste des sites accrédités et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

## 2. OBJET

La vérification porte sur les installations électriques permanentes ou temporaires.

Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en oeuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Les installations électriques temporaires concernées sont :

- Les installations des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques ;
- Les installations des activités événementielles sous couvert ou en plein air et les activités de spectacles vivants et enregistrés ;
- Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs ;
- Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.

## 3. REFERENTIELS

### 3.1. Textes applicables

Les obligations du client sont notamment définies par les textes suivants :

- Code du Travail : articles R.4226-5 à R.4226-13, R.4215-3 à R.4215-17
- Arrêtés d'application, dans la mesure où ils s'appliquent aux installations électriques visitées
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants

### 3.2. Périodicité

Sans objet

## 4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation consiste à :

- Effectuer les examens, mesurages et essais prévus sur les installations électriques et les matériels électriques qui les composent ;
- Réaliser l'examen visuel de l'état de conformité des parties accessibles, sans démontage,
- Rédiger un rapport de vérification comportant :
  - Les informations demandées par l'arrêté,
  - La liste des non-conformités assorties de préconisations.

*Nota : Lorsque le Contractant n'est pas l'Exploitant (Facilities Manager par exemple), l'original du livrable doit lui être adressé*

## 5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée, au respect des conditions préalables d'intervention.

Ces conditions d'intervention font l'objet d'un document contractuel sur la base duquel notre intervenant sera appelé à solliciter le représentant du Contractant en cours et en fin d'intervention.

### 5.1. Mise à disposition du dossier technique de l'installation électrique

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011, les documents suivants doivent être fournis au vérificateur pour ce qui concerne les installations électriques permanentes :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;
- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;
- Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;
- Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;
- Carnets de câbles ;
- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;
- Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures ;
- Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion ;
- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;
- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents, et informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention.

La non fourniture des schémas conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 entraîne un supplément de mission défini dans nos conditions tarifaires.

### 5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» en vue de leur vérification ; cela implique :

- L'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoires électriques, etc.,
- La mise à disposition de moyens d'accès sécurisés,
- La mise hors tension des installations,
- Le cas échéant, la mise en sécurité des zones à risque d'explosion, à défaut l'organisation nécessaire pour que soit assurée sans risque la vérification des installations concernées.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement ; mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser - dans des conditions contractuelles à définir - le(s) complément(s) de vérification.

### 5.3. Accompagnement

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26/12/2011, il appartient au Contractant d'assurer la présence du personnel nécessaire à la réalisation des vérifications.

Cette personne assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation des matériels à inspecter ; elle est habilitée en conséquence